



Compte rendu du Conseil Municipal

Commune de Saint Martin de Boscherville

du 21 décembre 2020

L'an deux mil vingt le vingt-et-un décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Francine LANSSADE, Gilles LE BOUSSE, Béatrice LEFRANÇOIS, Catherine LOUISET, Sarah MONVILLE, Sophie CHEVALLIER-PARIS, Isabelle PESQUET, Paquita ROBITAILLE, Renaud SAINT, Alain VEYRONNET

Absents excusés : John POIRREE

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Isabelle PESQUET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2020](#)

Approuvé à l'unanimité

[Révision des tarifs communaux pour l'année 2021](#)

En raison du contexte particulier de l'année 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs communaux en 2021.

Les tarifs proposés restent les suivants :

Foyer Socio Culturel – Salle des fêtes

	<u>Anciens Tarifs :</u>	<u>Nouveaux Tarifs :</u>
Week-end	488 €	488 €
Participation aux frais de chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars :		
	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
	26 €	26 €

Une caution sera déposée lors de la remise des clefs, son montant est fixé à : **500 €**.

En cas de dégradation des lieux, il sera facturé aux responsables des dégâts :

- le montant des fournitures

- le temps passé à la remise en état, au prix de revient de l'heure de travail de l'agent d'entretien et de l'agent technique, majoré de 140 % pour récupérer le montant des charges patronales.

Un forfait de **80.00 €** sera également demandé lorsque les locaux sont rendus sales.

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement du titre de recettes, le Trésor Public de Duclair étant chargé du recouvrement.

Ces clauses s'appliquent pour la Salle des Fêtes et la Grange.

Compte rendu du Conseil Municipal

Commune de Saint Martin de Boscherville

du 21 décembre 2020

Salle Culturelle - La Grange

	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
Journée	156 €	156 €
Participation aux frais de chauffage mêmes conditions que le Foyer Socio Culturel soit 26 € .		
Montant de la caution : 500 € .		

Bibliothèque Municipale

Adhésion :

15 € par famille/an

Caution pour les usuels :

■ **46 €** pour le dictionnaire

■ **31 €** pour le livre

En cas de non retour des livres dans un délai de deux mois, à compter de la date d'échéance du prêt, les ouvrages seront facturés au prix en vigueur.

Droit de place au marché

Forfaits annuels, quelque soit le nombre de jours de présence, en fonction de la surface occupée :

- moins de 2 m linéaires : **85 €/an**

- de 2 m à 10 m linéaires : **125 €/an**

-

Publicité Bulletin

- 45 €	pour 1/8 de page
- 80 €	pour 1/4 de page
- 115 €	pour 1/2 de page
- 200 €	pour une page de format A4

Tarifs divers

- Photocopies

Noir et blanc

A 4 : 0.20 €

A 3 : 0.30 €

Couleur

A4 : 0.60 €

A3 : 1.10 €

- Fax **0.30 €**

- Clé non restituée ou restituée hors délais : **15 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Marchés et commerces ambulants 2020

Dans le cadre de l'aide économique en période de crise sanitaire COVID-19, Monsieur le Maire propose d'offrir la gratuité de place aux commerçants ambulants pour l'année 2020.

Cette initiative de soutien à l'économie locale représente un montant total de 1 255 euros qui ne seraient pas perçus par la commune.

Commerces ambulants concernés :

Primeur : 2

Poissonnier : 2

Traiteur antillais : 1

Pizza : 1

Compte rendu du Conseil Municipal

Commune de Saint Martin de Boscherville

du 21 décembre 2020

Hamburger : 2

Producteur Champagne : 1

Apiculteur : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la gratuité de la place pour les commerces ambulants sur l'année 2020.

Règlement intérieur du personnel communal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que rien n'oblige à mettre en place un règlement intérieur pour les salariés d'une commune, mais dans la pratique, le règlement intérieur répond à une véritable nécessité.

Il permet dans un même document de lister et de formaliser toutes les règles applicables aux salariés de la commune, de les porter à leur connaissance, tout en contribuant au bon fonctionnement des services.

De plus, il facilitera l'intégration de nouveaux salariés en CDI ou en CDD.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Technique du Centre de Gestion de la Seine Maritime le 28 septembre 2020 et mis à disposition du personnel communal pour recueillir leurs commentaires avant son approbation en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du personnel communal.

Avancement de grade

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la procédure d'avancement de grade pour les agents territoriaux évolue à compter de 2021.

Les élus auront désormais la possibilité de faire évoluer la carrière des agents, dont l'ancienneté le permet, plus rapidement et ce sans avis préalable du Centre de Gestion de la Seine Maritime (CDG76).

Pour ce faire, un gros travail est à réaliser en amont, notamment la rédaction de lignes directrices de gestion et la détermination de ratios d'avancement qui seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose cependant, d'ores et déjà, de promouvoir un adjoint technique, proposé sur la liste des agents promouvables du CDG76, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2021 ; cet agent ayant obtenu son examen professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la nomination de l'agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **prend l'engagement** d'inscrire au budget primitif 2021, les sommes nécessaires à cette dépense.

Indemnisation de stage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de stage a été signée avec l'établissement d'enseignement ISCOM à Rouen afin d'accueillir une jeune fille du 02/11/2020 au 23/01/2021, dont la mission est de moderniser le site internet de la commune et les outils de communication.

En raison de la crise sanitaire, le stage est réalisé en télétravail et non en présentiel.

Afin de récompenser le travail réalisé, Monsieur le Maire propose de verser à Madame Jeanne CADINE- -ANTILLE une gratification de stage de 3,90 €/h sur la base de 35h00/semaine, soit pour 12 semaines la somme de 1 638 € (12 semaines* 35h * 3,90 €).

Compte rendu du Conseil Municipal

Commune de Saint Martin de Boscherville

du 21 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le montant correspondant à l'indemnisation de stage,
- **autorise** Monsieur le Maire à verser la somme de 1 638 € à Madame Jeanne CADINE - - ANTILLE,
- **prend l'engagement** d'inscrire au budget primitif 2021, les sommes nécessaires à cette dépense.

Noël 2020 : chèque cadeau pour le personnel communal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu des mesures sanitaires, la traditionnelle soirée prévue avec le personnel communal à l'occasion des vœux du Maire ne pourra pas être organisée cette année. Il propose donc d'offrir aux agents communaux un chèque cadeau d'une valeur de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le don d'un chèque cadeau d'une valeur de 50 € à chaque agent communal,
- **prend l'engagement** d'inscrire au budget primitif 2021, les sommes nécessaires à cette dépense.

Mise en place d'une commission cimetière

Monsieur le Maire rappelle que suite au Conseil Municipal du 26 octobre 2020, une commission cimetière a été suggérée.

Il indique que cette commission aura pour but de suivre le projet de relève des concessions échues et d'assurer la bonne gestion du lieu (entretien et travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la commission cimetière se composera comme suit :

Sylvie BOURGAIS (en charge de la commission)
Thierry CHAUVIN
Sylvain GODU
Gilles LE BOUSSE
Isabelle PESQUET

Désignation des représentants au comité de pilotage du site Natura 2000 « Boucles de la Seine Aval »

Les communes concernées par le site Natura 2000 doivent désigner des représentants au sein du comité de pilotage. Monsieur le Maire indique que celui-ci est chargé de conduire l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Boucle de la Seine Aval ».

Le site Natura 2000 « Boucle de la Seine Aval » étant administré par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN), Monsieur le Maire propose de nommer en tant que représentants les deux mêmes élus choisis en tant que représentants au Parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (2 voix contre, 2 abstentions et 14 voix pour), élit Frank COLLIAUX en tant que représentant titulaire et **Fabien GRAS** en tant que représentant suppléant de la commune au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Boucles de la Seine Aval ».

Mise en place d'une convention de service « balayeuse »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en location à la commune de Saint Pierre de Manneville notre balayeuse avec chauffeur pour l'entretien de ses rues.

Compte rendu du Conseil Municipal

Commune de Saint Martin de Boscherville

du 21 décembre 2020

Les conditions d'utilisation sont à l'étude entre les deux communes sachant que le montant devrait se situer entre 50 et 70 €/h.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la mise en place d'une convention d'utilisation de service avec la commune de Saint Pierre de Manneville et éventuellement d'autres communes qui pourraient être intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la mise en place d'une convention d'utilisation de service « balayeuse » avec la commune de Saint Pierre de Manneville et toute autre commune intéressée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Finalisation de l'acquisition du terrain pour le projet de caserne des pompiers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 18/20 du 25 juin 2020 l'autorisant à engager des négociations avec le propriétaire de la parcelle D33, destinée à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers, et fixant la limite du montant d'acquisition à 10 000 €.

Monsieur le Maire indique que l'accord obtenu est de 1,20 €/m², soit un montant d'acquisition de 6 912€ pour une parcelle de 5 760 m², auxquelles s'ajouteront les frais afférents à cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à finaliser l'acquisition de la parcelle D33 à hauteur de 6 912€ + frais annexes,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes et pièces afférents à ce dossier,
- **prend l'engagement** d'inscrire la dépense au budget primitif 2021.

Sécurisation des écoles : alarme PPMS et visiophone

Dans le cadre notamment des nouvelles exigences Vigipirate, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité de l'école (alertes PPMS et attentat, remplacement de l'alarme incendie sur la partie maternelle et contrôle d'accès).

Après consultation d'entreprises spécialisées et étude en commission, le coût des travaux s'élève à 15 842,00€HT, soit 19 010,40€TTC.

Monsieur Bertrand DEMEILLIERS, Conseiller Municipal, indique ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les travaux présentés,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Maritime et de la Métropole Rouen Normandie,
- **prend l'engagement** d'inscrire les dépenses au budget primitif 2021.

Point énergie

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

A partir du 1er janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilans annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente.

La Commune de Saint Martin de Boscherville est par conséquent concernée par cette obligation.

Compte rendu du Conseil Municipal

Commune de Saint Martin de Boscherville du 21 décembre 2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que trois fournisseurs d'énergie ont été consultés (EDF -fournisseur historique de la commune, TotalDirect Energie et Engie).

Monsieur le Maire présente les résultats obtenus :

- EDF Tarif garanti 1 an : + 686 €/an (+ 6.3%)
- EDF Tarif garanti 3 ans : + 610 €/an (+ 5.7%)
- TotalDirect Energie – Réponse inexploitable
- Engie – Pas de réponse

Compte tenu de la faible différence de tarif, Monsieur le Maire propose la signature du contrat avec EDF pour un tarif garanti d'1 an laissant ainsi la possibilité pour la commune d'adhérer au groupement d'achat de la Métropole Rouen Normandie dont l'appel d'offres sera lancé au 2^{ème} trimestre 2021 pour une mise en œuvre du contrat en janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **opte** pour la signature du contrat avec EDF sur tarif garanti d'1 an,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Décisions modificatives

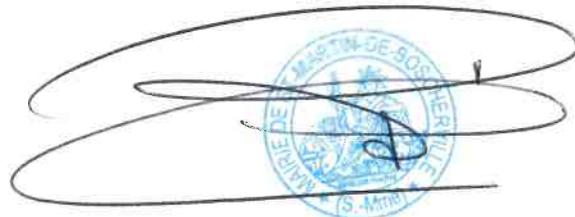
Sans objet

Questions diverses

- Signalétique : point sur la mise en place de signalétique pour les activités commerciales et autres, présentes sur la commune.
- Opération de soutien aux restaurateurs : demande faite par les Escoffiers afin d'organiser une vente de galettes des rois dont les recettes sont destinées à soutenir les restaurateurs.
- Zone à faible Emission (ZFE) : la réflexion est lancée pour 2021 et l'engagement des communes sur ce sujet sera à aborder prochainement.
- Travaux de réhabilitation de La Poste : un point est fait sur les travaux en cours et futurs.

Levée du conseil municipal à 20H30

Thierry Chauvin, Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Saint Martin de Boscherville. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE' and '15 JANVIER 2021'. Overlaid on the stamp is a large, stylized black signature.